

Date de convocation : 26 juillet 2023

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés : Jérôme CICILE pouvoir à Fabien BONINO

Absents : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire : Carinne PICCA

**EN DÉBUT DE SÉANCE, LE PV DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 EST APPROUVÉ.**

*Pierre SANCHEZ, agent de l'Office National des Forêts (ONF), intervient en début de séance pour sensibiliser les élus sur les obligations légales de débroussaillage.*

**1) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Le maire informe que le projet d'alimentation de la propriété cadastrée W87 conduit par ENEDIS fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur une parcelle appartenant à la commune : section W 154

Pour permettre ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitude avec ENEDIS les autorisant à passer sur la parcelle communale.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le maire signe cette convention.**

***Délibération 25/23***

***OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS***

*Le maire informe que le projet d'alimentation de la propriété cadastrée W87 conduit par ENEDIS fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur une parcelle appartenant à la commune :  
Section W n° 154*

*ENEDIS a donc établi des conventions de servitudes qu'il y a lieu de signer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tracé, s'être assuré que la parcelle concernée appartenait bien à la commune et en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

**2) ADHESION DE 2 COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE**

Le maire explique que les communes de Limans et Malijai souhaitent adhérer au syndicat mixte de la fourrière de Vallongue. Toutes les communes membres doivent accepter ces adhésions par délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de ces 2 communes.**

***Délibération 26/23***

***OBJET : ADHESION DE 2 COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE***

*Le maire informe que les communes de Limans et Malijai souhaitent adhérer au syndicat mixte de la fourrière de Vallongue.*

*Afin de permettre aux services préfectoraux d'établir l'arrêté préfectoral des communes membres, il est nécessaire que les communes approuvent, par délibération ces modifications.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ACCEPTE*** l'adhésion des communes de Limans et Malijai.

### **3) REMBOURSEMENT REPAS DE CANTINE**

Le maire explique que suite à l'absence du maître de la classe de CE2-CM1-CM2 en fin d'année scolaire, certains enfants ne sont pas allés à l'école la dernière semaine donc pas à la cantine. Comme les familles avaient payés d'avance et en cohérence avec notre règlement de cantine, il y a lieu d'effectuer les remboursements suivants :

- Famille SOULAN-CAUVIN : 4 repas X 4.00€ = 16.00€ (enfants Giulia et Luna CAUVIN)
- Famille FRANC-ANGELVIN : 5 repas X 4.00€ = 20.00€ (enfant Mathéo ANGELVIN)

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des repas aux familles concernées.**

#### ***Délibération 27/23***

##### **OBJET : REMBOURSEMENT REPAS DE CANTINE**

*Suite à l'absence du maître de la classe de CE2-CM1-CM2 en fin d'année scolaire, certains enfants ne sont pas allés à l'école la dernière semaine donc pas à la cantine. Comme les familles avaient payé d'avance, il y a lieu d'effectuer les remboursements suivants :*

- Famille SOULAN-CAUVIN : 4 repas X 4.00€ = 16.00€ (enfants Giulia et Luna CAUVIN)
- Famille FRANC-ANGELVIN : 5 repas X 4.00€ = 20.00€ (enfant Mathéo ANGELVIN)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE les remboursements exposés ci-dessus.*

### **4) VENTE D'OBJETS SOUVENIRS : FIXATION DES TARIFS**

Carinne PICCA, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à la culture propose de vendre les objets souvenirs comme ci-dessous :

- Verres : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)
- Cochonnets : 4,00€ (quatre euros)
- Magnets : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)
- Porte-clés : 4,00€ (quatre euros)
- Marque-pages : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)
- Cartes postales : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus proposés.**

#### ***Délibération 28/23***

##### **OBJET : VENTE D'OBJETS SOUVENIRS : FIXATION DES TARIFS**

*La mise en place de vente d'objets souvenirs a pris un peu de retard et quelques modifications ont été apportées*

*Carinne PICCA, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée à la culture propose une série d'objets et de prix de vente :*

- Verres : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)
- Cochonnets : 4,00€ (quatre euros)
- Magnets : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)
- Porte-clés : 4,00€ (quatre euros)
- Marque-pages : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)
- Cartes postales : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE la vente des objets proposés ci-dessus aux prix proposés,*

## 5) PROGRAMME DE VOIRIE 2023/2024

Carinne PICCA, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux travaux présente à l'assemblée le programme de voirie :

### Demande de subvention au titre des amendes de police

Il y a une réelle nécessité de ralentir la circulation sur le chemin de M. de Saint Léon et sur le chemin des Touires.

Proposition d'installer des coussins berlinois (2 chemin de M. de Saint Léon et 2 chemin des Touires) :

Devis de ZIG ZAG SIGNALISATION : 7 480.00€ HT

Devis LEADER EQUIPEMENT : 5 126.76€ HT (hors pose)

Proposition de confier le travail à l'entreprise ZIG ZAG.

Nous devrions obtenir 50% de subvention :

$7\,480.00\text{€} \times 50\% = 3\,740.00\text{€}$

Autofinancement : 3 740.00€

Ces travaux seront effectués sur le budget 2023.

### Demande de subvention au titre du FODAC

Réfection du chemin des Ferrayes en tricouche.

Devis de l'entreprise M et M d'un montant de 27 660.53€ HT

Devis de l'entreprise BS Voirie d'un montant de 37 351.63€ HT

Proposition de retenir l'offre de l'entreprise M et M.

FODAC 40 % (plafonné à 12 120.00€) :  $27\,660.53\text{€} \times 40\% = 11\,064.21\text{€}$

Autofinancement : 16 596.32€

Ces travaux seront effectués sur le budget 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le programme de voirie ci-dessus proposé.**

### ***Délibération 29/23***

#### ***OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2023/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE***

*Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, expose le programme de voirie qui est tourné sur le ralentissement de la circulation chemin de M. de Saint Léon et chemin des Touires avec l'installation de coussins berlinois.*

*Elle présente les devis des entreprises ZIG ZAG SIGNALISATION et LEADER EQUIPEMENT pour des montants respectifs de 7 480.00.00€ HT et 5 126.76€ HT hors pose.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE le programme de voirie exposé ci-dessus*

*DECIDE de confier les travaux à l'entreprise ZIG ZAG SIGNALISATION, puisque la pose est comprise, pour un montant total de 7 480.00€ HT*

*SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police*

*PRECISE que la dépense nécessaire est prévue à la section d'investissement du budget 2023 de la commune*

*CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales*

*S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention*

*DEFINIT le plan de financement comme suit :*

<i>Aide concernée</i>	<i>Montant éligible</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant de l'aide Plafonnée</i>
<i>AMENDES DE POLICE</i>	<i>7 480.00€ HT</i>	<i>50%</i>	<i>3 740.00€</i>
<i>AUTOFINANCEMENT</i>			<i>3 740.00€</i>

**Délibération 30/23**

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2023/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC**

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, expose le programme de voirie à l'assemblée délibérante et présente des devis, pour la réfection du chemin des Ferrayes, des entreprises M et M pour un montant de 27 660.53€ HT et BS VOIRIE pour un montant de 37 351.63€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme de voirie exposé ci-dessus

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise M ET M pour un montant total de 27 660.53€ HT

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental au titre du FODAC

PRECISE que la dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget 2024

CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide Plafonnée à 12120€
FODAC	27 660.53€ HT	40%	11 064.21€
AUTOFINANCEMENT			16 596.32€

**6) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES MAIRIES DE BRUNET ET SAINT-JURS**

Le maire explique que la convention relative aux modalités financières de l'accueil des enfants de Saint-Jurs et de Brunet à l'école est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire. Il y a donc lieu de la renouveler.

Jusqu'alors, les frais étaient de 530€ par élève. Après avoir calculer les frais réels de fonctionnement de l'année 2022, le montant s'élèvera à 677.00€ / élève pour les 3 années à venir.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la nouvelle convention.**

**Délibération 31/23**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL A L'ECOLE DES ENFANTS DE SAINT-JURS ET DE BRUNET**

La convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école de Puimoisson pour accueillir les enfants de Saint-Jurs et de Brunet est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire, il y a donc lieu de la renouveler.

Après avoir calculer les frais réels de fonctionnement sur l'exercice 2022, il apparaît que le coût s'élève à 677€ / élève (six cent soixante-dix-sept euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 677€ (six cent soixante-dix-sept euros) par élève aux communes de Saint-Jurs et de Brunet pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

AUTORISE le Maire à rédiger et à signer la convention relative à l'accueil des enfants de Saint-Jurs et de Brunet à l'école de Puimoisson

## 7) QUESTIONS DIVERSES

Terrain derrière l'école : Maryse AUBRY, alerte les membres du conseil municipal sur la potentielle vente d'un terrain situé entre l'école et le city-stade. Elle pense que ce serait peut-être l'occasion d'acquérir un peu de foncier et/ou de réfléchir à la construction d'un nouveau bâtiment qui pourrait abriter les activités de nos associations.

Le maire demande aux commissions finances et urbanisme de travailler sur le sujet afin qu'une décision soit prise lors de la prochaine séance.

Licence IV du Dîneur : Il y a quelques semaines, le maire avait informé les membres du conseil municipal que la licence IV du restaurant Le Dîneur se vendait aux enchères avec un prix de départ à 12 000€ et demandait s'il ne fallait pas que la commune se positionne.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas se porter acquéreur.

Vente de l'ancien camion : Le maire informe que l'entreprise BORDA a fait une proposition de rachat de l'ancien camion à 1 000€. Comme nous pensions ne pas pouvoir le vendre, le maire, sous couvert de sa délégation, a accepté cette proposition.

Recours gracieux PLU : Le maire rappelle que suite à l'approbation du PLU, nous avons reçu un recours gracieux des services de l'état (DDT) nous demandant de retirer notre délibération. Après un rendez-vous avec les services concernés à Digne-les-Bains afin de corriger au mieux les imperfections, le maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas suivre certaines préconisations de la DDT, imposant une nouvelle enquête publique, et de demander à Monsieur le préfet de laisser la commune travailler avec le PLU actuel, légèrement retouché afin de combler les manques liés aux erreurs du bureau d'étude. L'objectif est double : permettre à Puimoisson de dépenser le moins d'argent possible à refaire une importante partie du PLU ; libérer du temps aux élus pour travailler sur les projets d'ampleur, tels l'espace du temps libre ou le photovoltaïque, et mettre en suspens une refonte probable du PLU notamment liée au développement photovoltaïque. Le conseil municipal soutient le maire dans cette démarche.

Présidence de DLVAGGLO : Le maire informe l'assemblée que Jean-Christophe PETRIGNY, président de DLVAGGLO a démissionné et précise qu'il devrait y avoir 2 candidats à la prochaine présidence : Vincent ALLEVAR, adjoint à Oraison et Camille GALTIER, maire de Manosque.

Photovoltaïque : Le maire, Carinne PICCA et Stéphane SIMON ont provoqué dans la semaine une réunion avec DLVAgglomération et le PNRV au sujet du photovoltaïque. Des bases ont été posées qui seront adressées à l'ensemble des conseillers municipaux afin de préparer le chantier ambitieux qui se présente.

La secrétaire de séance,  
Carinne PICCA

Le maire,  
Fabien BONINO

